

# ASSOCIATION LA CANTINE

-----  
Année 2006/2007

## Règlement intérieur de la garderie « Pétronille »

### **Critères d'inscription**

Cette garderie s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école de Nâves-Parmelan dont les parents sont adhérents à l'Association «La Cantine ». Lors de l'adhésion, les parents remplissent une fiche de renseignements, fournissent une attestation d'assurance à l'école (individuelle et responsabilité civile), leur numéro d'allocations familiales et s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur.

### **Horaires**

De 7h50 à 8h20 et de 16h30 à 18 h 30, tous les jours scolaires sauf le samedi.

**Téléphone de la garderie :** 06 88 26 73 57

### **Inscriptions**

Tous les enfants doivent être inscrits à la garderie.

Les nouveaux adhérents sont invités à venir se présenter avec leur(s) enfant(s) auprès d'Aline.

Aline tient une permanence tous les matins (sauf le samedi) de 8h20 à 8h40 dans le local du rez-de-chaussée près du garage à vélos.

#### **Le matin**

Pour les enfants de la maternelle, les parents doivent signaler le matin à Aline la présence de leur enfant à la garderie du soir.

Quant aux enfants de primaire, ils s'inscrivent directement auprès d'Aline.

#### **L'après-midi**

Pour les décisions de dernière minute (enfants non inscrits le matin), prévenir Aline au n° de téléphone portable ci-dessus en laissant un message.

Tout enfant de primaire inscrit mais non présent à la garderie à l'appel de 16h30 reste sous la responsabilité des parents.

Toutefois, la garderie reste ouverte à tout enfant d'une famille adhérente à l'Association qui ne verrait pas ses parents à la sortie de l'école.

### **Participation financière**

1.35 euros par demi-heure (goûter compris) ; toute demi-heure commencée est due.

Les demi-heures s'achètent par 10, à l'avance, aux mêmes permanences que la vente des tickets de cantine, les samedis matins d'école. Les demi-heures non utilisées sont remboursées à la fin de l'année scolaire.

### **Conditions particulières**

Pour les maternelles, les enfants seront remis aux parents ou à toute personne désignée par ces derniers sur la fiche d'adhésion.

Si un enfant de maternelle n'a pas été récupéré à 18h30, Aline essaie de contacter les parents ou personnes désignées par ceux-ci et à défaut la gendarmerie de Groisy.

En cas de retard, le parent signe son heure d'arrivée dans le cahier des permanences et paie à l'Association le coût de l'heure de l'employée.

La surveillance ne sera plus assurée pour les enfants de primaire à partir de 18h30.

**En cas d'indiscipline ou de non-respect du présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure l'enfant.**